



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_838

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE
PUBLIC BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS – BLANQUART MAXIME**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dispose de la compétence « Assainissement des eaux usées »,

Considérant qu'en 2022, Monsieur Maxime BLANQUART a réhabilité le raccordement au réseau d'assainissement collectif de son immeuble, situé à Béthune (62400) 122 Rue du Beau Marais,

Considérant qu'une erreur a été commise par un agent de la Communauté d'agglomération lors de la vérification de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Maxime BLANQUART, pour un montant de 564,85 € toutes charges comprises, conformément aux justificatifs fournis,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur Maxime BLANQUART, domicilié à Béthune (62400) 122 rue du Beau Marais, pour un montant de 564,85 € toutes charges comprises, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à l'erreur commise par un agent de la Communauté d'agglomération lors de la vérification de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.2.DEC, 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Manessiez

MANESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 DEC. 2023**

Et de la publication le : **13 DEC. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Manessiez

MANESSIEZ Danielle